

commission du codex alimentarius



ORGANISATION DES NATIONS
UNIES POUR L'ALIMENTATION
ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION
MONDIALE
DE LA SANTÉ



F

BUREAU CONJOINT: Viale delle Terme di Caracalla 00153 ROME Tél: +39 06 57051 www.codexalimentarius.net Email: codex@fao.org Facsimile: 39 06 5705 4593

Point 2 de l'ordre du jour

CX/FICS 08/17/2
août 2008

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES COMITÉ DU CODEX SUR LES SYSTÈMES D'INSPECTION ET DE CERTIFICATION DES IMPORTATIONS ET DES EXPORTATIONS ALIMENTAIRES

Dix-septième session

Cebu (Philippines), 24-28 novembre 2008

QUESTIONS SOUMISES AU COMITE PAR LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS ET D'AUTRES COMITES ET GROUPES SPECIAUX DU CODEX¹

DECISION GENERALES PRISES A LA TRENTE ET UNIEME SESSION DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS

A. Questions soumises pour information

Avant-projet d'annexe aux Directives sur l'appréciation de l'équivalence des mesures sanitaires associées aux systèmes d'inspection et de certification des denrées alimentaires (NO4-2004)²

1. La Commission a adopté l'avant-projet d'annexe aux Directives (CAC/GL 53/2003) aux étapes 5/8, avec omission des étapes 6 et 7. La Commission a également invité la délégation colombienne à transmettre ses observations (reproduites dans l'ALINORM 08/31/5A) au Comité sur les systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations de denrées alimentaires.

Élaboration de nouvelles normes et de nouveaux textes apparentés³

2. La Commission a approuvé l'élaboration de *Principes et directives concernant la réalisation d'audits et d'inspections sur site à l'étranger* (N07-2008) et de *l'Annexe aux Directives pour la conception, l'établissement, la délivrance et l'utilisation des certificats officiels génériques* (CAC/GL 38-2001): *Modèle générique de certificat sanitaire* (N08-2008) comme nouveaux travaux pour le Comité.

B. Questions soumises pour décision

Plan stratégique de la Commission du Codex Alimentarius 2008-2013 - Objectif 3 (Renforcer l'aptitude du Codex à gérer son travail)- Activité 3.3 Élaborer des critères de prise de décisions et de fixation des priorités par comité⁴

3. La Commission a approuvé la recommandation formulée par le Comité exécutif⁵ à sa soixante et unième session et est convenue de recommander que les organes subsidiaires pertinents soient encouragés à mettre un point final aux travaux pertinents aussitôt que possible. En réponse à une question concernant le

¹ Le présent document contient des informations portant uniquement sur des questions découlant de la Commission du Codex Alimentarius qui sont propres aux activités du Comité du Codex sur les systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires. D'autres décisions ou orientations de la trente-et-unième session de la Commission figurent dans le document ALINORM 08/31/REP. Le Secrétariat du Codex fera verbalement rapport sur les questions de nature horizontale comme il conviendra pour la discussion du Comité.

² ALINORM 08/31/REP, par 47-48 et Annexe VII

³ ALINORM 08/31/REP, par. 92 et Annexe X

⁴ ALINORM 08/31/REP, par. 137-138

⁵ ALINORM 08/31/3A par. 134

rapport entre les Activités 3.3 et 3.1, il a été précisé qu'il n'existait pas de lien direct entre elles, étant donné que l'Activité 3.3 portait sur la prise de décisions dans chacun des comités et sur les critères utilisés pour fixer les priorités au sein des organes subsidiaires pertinents, tandis que l'Activité 3.1 visait à réexaminer les critères horizontaux utilisés par le Comité exécutif pour l'examen critique.

4. En ce qui concerne cette requête, on rappelle au Comité que durant sa douzième session, lors de l'examen d'une proposition pour l'établissement d'un cadre de référence pour la fixation des priorités, il avait été décidé qu'au vu des travaux en cours sur la révision des *Critères relatifs à l'établissement des priorités de travail* par le Comité du Codex sur les principes généraux, il n'était pas utile pour le moment d'élaborer des critères de planification du travail spécifiques aux activités du Comité du Codex sur les systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires (voir ALINORM 04/27/30, par 84-86).

5. Par conséquent, il est demandé au Comité de déterminer si les *Critères relatifs à l'établissement des priorités de travail*, approuvés par la Commission à sa vingt-huitième session (voir le Manuel de Procédure), sont appropriés pour l'évaluation de propositions de nouveaux travaux par le Comité. Si ce dernier répond par l'affirmative, aucune action supplémentaire ne sera nécessaire sur cette requête. Les observations du Comité seront présentées au Comité exécutif, à sa soixante-troisième session.